



Mairie de LESCHAUX 74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A462026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

Vu l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 20/05/2026 formulée par Monsieur Christophe SEYS, Responsable CERD THONES et CERD SAINT JORIOZ par Interim pour le compte de l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Monsieur Gilles TOURNEUX.

OBJET :

**ARRETE DE POLICE DE LA
CIRCULATION
REFECTION DES ENROBES SUR LA
RD912**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une intervention d'une durée d'un jour sera réalisée sur la période du 01/06/2026 au 04/06/2026. L'entreprise EUROVIA, pour le compte du Conseil départemental de la Haute-Savoie (CD74), est autorisée à intervenir sur la RD 912, du PR 12+00 au PR 12+300, en agglomération, afin de procéder à des travaux de réfection de chaussée.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement du chantier, la circulation sera maintenue sur la RD 912 mais régulée en alternat au moyen de feux tricolores pendant la durée effective des travaux.

ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien des chantiers sont assurés par l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY qui sera responsable de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY,
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 20 mai 2026

Le Maire,

Monsieur DAGAND Bernard

